



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE JAMBVILLE

ARRETE N° 2026-43

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE JAMBVILLE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE «CHOCOTRAIL» DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 DE 08H00 A 13H00

Nous, Maire de la Commune de JAMBVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, r 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'épreuve sportive organisée par la mairie d'Hardricourt, le Chocotrail, qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des rues qui seront empruntées par les coureurs afin de sécuriser le parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules pourra ponctuellement être perturbée ou partiellement interrompue le dimanche 6 décembre 2026 de 8 heures à 13 heures en raison du passage des coureurs du Chocotrail, qui aura lieu dans les rues ou parties de rues suivantes :

Chemin de Damply
Chemin des Noquets
Allée des Tilleuls
Chemin de la Pissotte

Route de la Bernon
Chemin du Moulin
Chemin du Roy
Chemin du bout Guyou

Rue du Regard
Sente de la Tuilerie
Chemin du Hazay
Chemin de l'Orme

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jambville.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78010 Versailles Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Jambville, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marie RIPART

DESTINATAIRES

- Monsieur Le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Maire d'Hardricourt
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Limay
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers des Mureaux

Mairie de Jambville

52, rue du Moustier 78440 Jambville - Tél. 01 34 75 40 16 - secretariat@mairie-jambville.fr

